

## REGLEMENT DES COURSES

**Article 1** : la première édition de la Course Marseille-Handicap 2015, sera organisée le 28 juin 2015 par l'Association Notre Vie Sociale.

**Article 2** : l'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité civile conformément à la législation en vigueur, et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leur dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police individuelle accident

**Article 3** : Les épreuves sont ouvertes aux coureurs munis d'un dossard licenciés ou non nés en 1995 ou En 1997 ou avant pour le semi-marathon.

**Article 4** : Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque cause que ce soit. L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenue d'un évènement susceptible de nuire à la santé des coureurs.

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles L 231-2 et L 231-3 du Code du Sport, la participation à la compétition est subordonnée à la présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, ou pour les non licenciés à la présentation d'un tel certificat (ou d'une copie conforme) datant de moins d'un an, donc valable au 28/06/2015. ATTENTION : Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention "non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition" ou "non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition». Sont acceptées : les licences FFA Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise et Pass'running, FF Triathlon. Sur les licences : FSCF, FSGT doit apparaître par tous les moyens la mention "non contre-indication de la course à pied en compétition" ou "pratique de l'athlétisme en compétition". Les autres licences ne seront pas acceptées. Il n'y a pas de chronométrage, ni classement. Les trois premiers par catégories seront récompensés.

**Article 6** : Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en prévenir par écrit les organisateurs, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Par ailleurs le dossard devra être entièrement et parfaitement visible pendant la course.

**Article 7** : Le concurrents autorise les organisateurs, ainsi que les ayants droits tels que partenaires et media, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de la première édition du semi-marathon Marseille Handicap 2015, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et pour la durée la plus longue prévue par les lois, les règlements et traités en vigueur.

**Article 8** : Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectifications aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les concurrents peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

**Article 10** : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

**Contact**

**Philippe Guazzelli**

**Président de l'association Notre vie Sociale**

**06.27.68.07.14**

**[Association.notre viesociale@laposte.net](mailto:Association.notre viesociale@laposte.net)**